



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240925-DEL_24_09_25_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

acte affiché du 01/10/2024 au 01/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 21

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 11

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand à M. Michel Bucheton, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand à Mme Johanne Ledanseur, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie à M. Omar N'Dior, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

N'a pas pris part au débat ni au vote : 1

Mme Chrystelle Coffin.

Absents non représentés : 2

M. Alexandre Richefort, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-24-09-25-20

Objet : Ecole Simone Veil – Gestion et entretien de sa toiture-terrasse végétalisée – Modification des statuts de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) 7-9 avenue Morane Saulnier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-24-09-25-20

Objet : Ecole Simone Veil – Gestion et entretien de sa toiture-terrasse végétalisée – Modification des statuts de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) 7-9 avenue Morane Saulnier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2018-09-26/16 du 26 septembre 2018, approuvant l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un volume bâti de 1 415 m² de surface utile, livré brut de béton et assorti de 10 places de stationnement en sous-sol dans la résidence à réaliser par la société Kaufman & Broad Promotion 7, sise allée Jean Monnet,

VU les statuts de « l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) 7-9 avenue Morane Saulnier », formalisés par acte notarié en date du 16 novembre 2018, et notamment son article 17, annexés à la présente délibération,

VU les annexes à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 16 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que l'école élémentaire Simone Veil a été aménagée dans un volume bâti au rez-de-chaussée des bâtiments E et F qui sont ainsi reliés, allée Jean Monnet,

CONSIDÉRANT qu'une division en volume a été réalisée pour chacun des différents volumes composant l'ensemble immobilier désignant l'école Simone Veil comme volume 4, et la toiture terrasse végétalisée qui couvre une partie des salles d'atelier, bibliothèque et salle plurivalente de l'école ainsi que la rampe d'accès au parking correspondant au volume 13,

CONSIDÉRANT que « L'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) 7-9 avenue Morane Saulnier » a été constituée et ses statuts ont été formalisés par acte notarié en date du 16 novembre 2018 afin d'assurer la gestion de certains volumes de l'ensemble immobilier,

CONSIDÉRANT que les statuts prévoient en leur article 17 que les charges de conservation, de fonctionnement et de reconstruction notamment du lot 13 « toiture-terrasse végétalisée » seront pris en charge, au prorata des tantièmes, des lots de volumes de 4 à 6. Or, la toiture-terrasse végétalisée concerne le lot 4, à savoir l'école Simone Veil, propriété de la Commune, et une petite partie de la rampe d'accès au parking.

Délibération n° DEL-24-09-25-20

Objet : Ecole Simone Veil – Gestion et entretien de sa toiture-terrasse végétalisée – Modification des statuts de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) 7-9 avenue Morane Saulnier.

CONSIDÉRANT que lors de la première Assemblée Générale Spéciale de l'AFUL, le 18 octobre 2023, une passation a été formalisée entre le promoteur Kaufman & Broad qui faisait office de président durant toute la période de construction de l'ensemble immobilier et le cabinet L&D, syndic de copropriété,

CONSIDÉRANT que l'AFUL a, ce même jour, sollicité une modification de ses statuts, notamment l'article 17 portant sur la répartition des charges afin que la Commune récupère l'intégralité des charges liées à la gestion et l'entretien de la toiture-terrasse végétalisée de l'école Simone Veil,

CONSIDÉRANT qu'il a été acté lors de la première Assemblée Générale Spéciale de l'AFUL que le promoteur Kaufman & Broad prendrait en charge les frais inhérents à la modification des statuts,

CONSIDÉRANT qu'après différents échanges, il a été arrêté que la toiture-terrasse végétalisée doit donc être entretenue par la Commune via le marché dédié conclu avec un de ses prestataires,

CONSIDÉRANT que Mme Chrystelle Coffin, n'a pas participé aux travaux préparatoires de la délibération ayant quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pas pris part aux débats ni aux votes.

ENTENDU l'exposé de M. Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Chrystelle Coffin).

ACTE que la gestion et l'entretien de la toiture-terrasse végétalisée (volume 13) sera intégralement à la charge de la Commune,

APPROUVE et AUTORISE la modification des statuts de l'AFUL et notamment son article 17, dont la prise en charge financière sera assurée par le promoteur Kaufman & Broad conformément au procès-verbal de l'assemblée générale spéciale du 18 octobre 2023,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente délibération, dont notamment l'acte en la forme notariée, les documents relatifs aux modifications statutaires et tout autre acte rendu nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

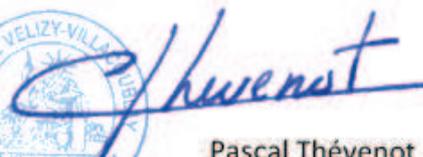
Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanne Ledanseur
9^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire